

DÉCISION N°21-2026

Objet :

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité d'adhérer au CDRP du Doubs pour devenir membre associé au projet associatif.

DÉCIDE

D'adhérer pour un montant de 250 € au CDRP du Doubs et permettre à la CCPM :

- de participer aux activités,
- de collaborer au développement du CDRP 25
- de débattre, de partager des idées et des expériences,
- de mieux faire connaître la randonnée sous toutes ses formes,
- d'assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Fait à Maîche, le 13 mars 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 18/03/26